

Conditions Générales de Vente (CGV) – DOCENTIA

ARTICLE 1. Présentation de l'organisme

DOCENTIA est un organisme de conseil et de formation spécialisé dans l'accompagnement des entreprises pour l'intégration, la compréhension et utilisation des technologies d'intelligence artificielle, immatriculé sous le SIREN 943 910 125 et déclaré sous le numéro d'activité 76650117965.

Adresse : 2 Impasse de la Cartoucherie, 65000 Tarbes

Téléphone : 05 62 37 74 74 – Email : contact@docentia.fr

DOCENTIA conçoit et réalise notamment :

- Du développement de solutions
- Des actions de formation professionnelle
- Des ateliers, conférences et séminaires professionnels
- Des prestations de conseil et d'accompagnement stratégique
- Des prestations d'analyse, d'audit ou d'intégration d'outils d'intelligence artificielle

Les prestations proposées s'adressent aux entreprises, professionnels, travailleurs indépendants, collectivités et associations.

ARTICLE 2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objectif de définir les modalités dans lesquelles DOCENTIA propose et réalise ses prestations de formation, de conseil et d'accompagnement.

Elles précisent les droits et obligations des parties et s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par DOCENTIA.

Toute commande, inscription ou signature du devis implique ici une adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du client, hors devis signé.

ARTICLE 3. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations qui sont proposées par DOCENTIA, notamment et de manière non exhaustive :

- Les prestations de conseil en informatique et intelligence artificielle
- Les ateliers, conférences et séminaires en informatique et intelligence artificielle
- Les actions de formation professionnelle incluant les formations inter-entreprises, intra-entreprises et les actions de formation en sous-traitance
- Les prestations d'audit, d'accompagnement stratégique, de développement, d'intégration de solutions numériques ou d'intelligence artificielle

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4. Documents contractuels

Les relations contractuelles entre DOCENTIA et le client sont régies par les documents suivants :

- Le devis ou la proposition commerciale acceptée par le client
- Les conditions particulières éventuellement applicables
- Les présentes Conditions Générales de Vente

En cas de contradiction ou d'incohérence entre ces documents, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. Le devis ou la proposition commerciale signée
2. Les conditions particulières, le cas échéant
3. Les présentes CGV

ARTICLE 5. Programme, objectifs et modalités de la formation

Les méthodes pédagogiques, objectifs, prérequis, durée, contenus, conditions d'accès, modalités d'évaluation et, le cas échéant, de certification sont précisés dans les programmes transmis au client.

DOCENTIA se réserve la possibilité d'adapter le programme de la formation afin de tenir compte :

- Du niveau des participants
- Des évolutions technologiques
- Des besoins spécifiques identifiés

Ces adaptations ne peuvent constituer un motif légitime d'annulation de la formation et, à ce titre, ne peuvent donner lieu à un remboursement de la prestation.

ARTICLE 6. Inscription et commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis ou d'une proposition commerciale transmis au client.

La commande est réputée acceptée uniquement à réception par DOCENTIA du devis signé.

La signature du devis vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Pour les formations inter-entreprises, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 7. Tarif

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros (€), figurent dans le devis transmis au client, et sont indiqués hors taxes.

Les tarifs peuvent notamment être exprimés :

- À la journée
- Par participant
- Par session de formation
- Ou selon toute autre modalité précisée dans le devis

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou encore tout autre frais nécessaire à la réalisation de la prestation peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire, lorsqu'ils sont applicables au contrat. Ces frais sont alors précisés dans le devis transmis au client.

ARTICLE 8. Facturation et modalités de paiement

Sauf disposition contraire prévue dans le devis :

- Un acompte de cinquante pourcent (50 %) est exigé à la signature du devis
- Le solde est payable à l'issue de la prestation ou selon l'échéancier convenu en amont

Le paiement peut être effectué par chèque, virement bancaire ou tout autre moyen convenu entre les parties.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture transmise au client.

ARTICLE 9. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux de la BCE majoré de dix (10) points
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) € conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable.

DOCENTIA se réserve ici le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en cours en cas de retard ou défaut de paiement du client.

ARTICLE 10. Financement par un organisme tiers

Les prestations proposées par DOCENTIA peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme financeur (OPCO, CPF ou tout autre organisme).

Il appartient au client :

- D'effectuer les démarches nécessaires à la demande de financement dans le délai requis
- De vérifier l'acceptation du financement et de cette prise en charge par l'organisme financeur
- De transmettre à DOCENTIA l'ensemble des documents requis et le dossier administratif complet

Dans le cas d'un refus de prise en charge, de prise en charge partielle, ou d'absence de réponse de l'organisme financeur, le client reste redevable de l'intégralité du coût de la prestation.

A ce titre, DOCENTIA ne saurait ici être tenu responsable d'un refus ou d'un retard de financement émanant d'un organisme tiers.

Lorsque le client a fait l'avance des frais et qu'une prise en charge est finalement accordée, le remboursement correspondant pourra intervenir dès réception effective des fonds par DOCENTIA.

ARTICLE 11. Annulation, absence et report

Toute absence d'un participant ou du client, ainsi que toute demande d'annulation ou report de la formation ou prestation, doit être formulée par écrit.

En cas d'annulation, les conditions suivantes s'appliquent, à compter de la date prévue de la prestation :

- Plus de trente (30) jours avant la prestation : aucune facturation
- Entre trente (30) et quatorze (14) jours : cinquante pour cent (50 %) du montant de la prestation
- Moins de quatorze (14) jours : cent pour cent (100 %) du montant de la prestation

En cas de demande de report :

- Plus de trente (30) jours avant la formation : report libre, sans frais supplémentaire dans la limite d'une seule fois
- Moins de trente (30) jours avant la formation : aucun report, sauf accord express de DOCENTIA

Une reprogrammation de la session pourra être proposée exclusivement si la demande repose ici sur un motif légitime et sérieux. Dans ce cas précis, tout frais engendré par DOCENTIA pour la réalisation de la prestation devra faire l'objet d'un remboursement par le client (réservation d'une salle, frais de transport, de personnel, de matériel, restauration...).

En cas d'absence du client ou d'un participant le jour de la prestation, celle-ci est intégralement due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

DOCENTIA se réserve notamment le droit d'annuler ou de reporter une prestation, en cas de force majeure ou d'impossibilité logistique. Dans ce cas, une nouvelle session sera proposée ou un remboursement effectué, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à DOCENTIA.

ARTICLE 12. Réalisation de la prestation à distance

À la demande du client ou avec l'accord de ce dernier, la prestation peut être réalisée à distance, via un outil de visioconférence. Les parties conviennent ensemble du logiciel utilisé à cette fin.

Le client et/ou les participants s'engagent à disposer :

- D'une connexion internet stable

- D'un équipement informatique adapté
- D'un environnement garantissant l'implication et la confidentialité des échanges

Le client reste responsable de la conformité de son équipement et de ses moyens de connexion. DOCENTIA ne saurait, à ce titre, être tenu responsable de tout dysfonctionnement technique imputable au client ou à un tiers, notamment en cas de problème de connexion, de matériel ou d'accès aux outils.

Les accès aux sessions à distance demeurent strictement personnels, et ne peuvent être partagés sans l'accord préalable de DOCENTIA. Ce dernier transmet au client les informations nécessaires à la connexion avant le début de la prestation.

ARTICLE 13. Obligations du client

Le client s'engage notamment à :

- Veiller à l'adéquation de la prestation aux besoins des participants
- Désigner un interlocuteur référent chargé du suivi de la prestation
- Fournir les informations exactes, complètes et nécessaires à la bonne réalisation de la prestation
- Garantir un comportement sérieux des participants, ainsi que le respect des règles de fonctionnement et des consignes données par DOCENTIA et ses intervenants

Le client demeure responsable des participants qu'il inscrit à la prestation et s'assure de leur présence, de leur assiduité et du respect des obligations définies dans les présentes conditions générales de vente.

Lorsque la prestation se déroule dans les locaux du client ou dans un lieu mis à sa disposition, celui-ci s'engage à fournir des conditions matérielles assurant le bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 14. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

DOCENTIA s'engage à favoriser l'accessibilité de son catalogue aux personnes en situation de handicap.

Un échange préalable peut notamment être organisé avec le client ou le participant concerné, afin d'identifier les besoins spécifiques et d'envisager une possibilité d'adaptation des modalités pédagogiques, techniques et organisationnelles de la prestation.

Le client est invité à informer DOCENTIA de toute situation nécessitant une adaptation particulière.

ARTICLE 15. Confidentialité

Les parties s'engagent ici à conserver strictement confidentielles, par tout moyen et quel qu'en soit le support, l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la prestation, et notamment les documents, données, méthodes, procédés, outils ou savoir-faire dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Cette obligation de confidentialité s'applique ici pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la prestation.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Tombées dans le domaine public sans faute de la partie qui les reçoit
- Déjà connues de la partie réceptrice avant leur communication
- Ou obtenues de manière licite auprès d'un tiers

ARTICLE 16. Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus, documents, outils, méthodes, vidéos, modèles, framework, prompts, savoir-faire, bases de connaissances, ou ressources sollicitées dans le cadre des prestations demeure la propriété exclusive de DOCENTIA.

Aucune cession des droits de propriété intellectuelle n'est consentie au client au titre des présentes conditions générales de vente.

Toute reproduction, diffusion, modification, exploitation ou réutilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de DOCENTIA est strictement interdite, quel qu'en soit le support (physique ou numérique).

Les supports fournis sont exclusivement destinés à l'usage interne du client et des participants. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de former des tiers, de concevoir une prestation similaire, ou de diffuser des contenus issus d'une prestation dispensée par DOCENTIA.

L'ensemble de ces éléments est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 17. Responsabilité

DOCENTIA est tenu à une obligation de moyens dans la réalisation de ses prestations.

À ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée notamment en cas :

- D'une utilisation inappropriée des outils, méthodes ou contenus présentés
- De toute décision prise par le client sur la base des informations transmises
- De conséquences en lien avec l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle
- De dysfonctionnements techniques imputables à des outils, logiciels, ou tout autre service tiers utilisé dans le cadre de la prestation

DOCENTIA ne garantit aucun résultat économique, financier ou opérationnel à l'issue de la prestation. En tout état de cause, la responsabilité de DOCENTIA, tous dommages confondus, est limitée au montant total de la prestation concernée. DOCENTIA ne saurait, à ce titre, être tenu responsable de tout dommage indirect et notamment toute perte ou baisse de chiffre d'affaires, de données, de clientèle, ou encore atteinte à l'image de marque qui interviendrait à la suite de la prestation.

ARTICLE 18. Sous-traitance

DOCENTIA se réserve ici le droit de faire appel, sans accord préalable du client, à un intervenant, formateur ou prestataire externe pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

DOCENTIA s'engage ainsi à sélectionner des intervenants qui présentent les compétences et qualifications nécessaires à la réalisation des prestations et, à ce titre, demeure le seul responsable de la qualité pédagogique, administrative et contractuelle ainsi que de la bonne exécution de la prestation réalisée.

ARTICLE 19. Protection des données personnelles – RGPD

DOCENTIA s'engage ici à respecter et appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion administrative, commerciale et pédagogique des prestations. Les données susceptibles d'être collectées incluent, notamment : nom, prénom, coordonnées (adresse électronique, téléphone), informations professionnelles, ainsi que toute autre information essentielle à la réalisation de la prestation.

Ces données font l'objet d'une conservation pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale contraire.

DOCENTIA peut ici faire appel à un prestataire informatique ou administratif qui agit sous sa responsabilité, en qualité de sous-traitant, qui demeure soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer en adressant sa demande à : contact@docentia.fr. Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données personnelles ne pourront faire, en aucun cas, l'objet d'une vente ou cession aux tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 20. Cas de force majeure

DOCENTIA ne saurait être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La force majeure s'entend comme tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de l'obligation contractuelle.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit ici exhaustive : catastrophes naturelles, incendie, pandémie, grève, défaillance des réseaux de communication, indisponibilité imprévisible d'un intervenant ou tout autre événement indépendant de la volonté de DOCENTIA.

La partie invoquant un cas de force majeure s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

A ce titre, en cas d'empêchement temporaire, l'exécution de la prestation est suspendue et le débiteur, lorsque l'évènement constitutif du cas de force majeure arrive à son terme, doit exécuter son obligation.

En cas d'empêchement définitif, la prestation bénéficie d'une résolution de plein droit et la responsabilité du débiteur ne saurait être engagée. Toute prestation déjà réalisée reste due au prorata de son exécution.

ARTICLE 21. Règlement des contentieux

Les parties confèrent élection de domicile en leur siège social respectif et le présent document est soumis au droit français.

En cas de contentieux qui viendrait à s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution du contrat et qui ne trouverait pas son issue dans un règlement à l'amiable cherché au préalable, les parties attribuent de ce fait compétence exclusive au tribunal de commerce de Tarbes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Les parties déclarent contracter en qualité de professionnels, le présent contrat entrant ainsi dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle.

ARTICLE 22. Mise à jour des Conditions Générales de Vente

DOCENTIA se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment.

La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du devis accepté par le client.